

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0267\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**EXPOSITION ARCHEOCOTENTIN II -  
MISE EN VENTE D'UN CATALOGUE**

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

7. finances locales  
7.10 divers

CONSIDERANT que dans le cadre d'un cycle d'expositions portant sur l'archéologie locale qui invite à parcourir 1 500 ans d'une aventure humaine qui a façonné en profondeur ce territoire depuis l'Antiquité jusqu'au Moyen-Âge, l'exposition « ArchéoCotentin II » sera présentée au Musée Thomas Henry, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 10 mars 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer l'attractivité de cette exposition par la mise en vente de catalogues et cartes postales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – mettre en vente sur la régie du musée Thomas Henry, les articles suivants :

- 300 exemplaires du catalogue « ArchéoCotentin II. Les origines antiques et médiévales du Cotentin 30 avant JC à 1 500 après JC, au prix unitaire de 25 euros
- 300 exemplaires de la carte postale ArchéoCotentin 2, au prix unitaire de 1 euro.

**ARTICLE 2** – d'appliquer ces dispositions à compter du 30 novembre 2023, jour du vernissage.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/23

S<sup>2</sup>LOW

ID : 050-200056844-20230925-DM\_2023\_0267\_CC-AR

**ARTICLE 4 - M.** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation

Le Maire-Adjoint,

Gilbert LEFOLTEVIN

